

La Ville de Houlgate organise une chasse aux œufs le dimanche 5 avril 2026, à l'occasion de la fête de Pâques. A l'intérieur du parc André Fauvel, seront cachés des œufs factices. Les modalités de participation à ce jeu sont décrites dans le présent règlement. La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Article 1 – Participants

Le jeu est ouvert à tous les enfants de 2 à 10 ans, qui doivent être accompagnés obligatoirement par un adulte.

Article 2 – Modalités de participation

La participation est libre et gratuite. Le départ de la chasse aux œufs sera donné à 15h au kiosque du parc André Fauvel. En cas d'intempéries ou d'autres événements ne permettant pas la tenue de cet événement, la Ville de Houlgate se réserve le droit d'annuler cette chasse aux œufs. Pour des raisons pratiques, les enfants sont invités à ramener leur propre panier pour y placer les œufs. Chaque enfant sera orienté vers la zone correspondant à son âge :

Zone lavoir « 2 – 4 ans »

Zone parc « 5 – 10 ans »

Article 3 – Gain

Chaque enfant repartira avec des œufs distribués à la fin de cette chasse, dans le respect des règles de bienséance.

Article 4 – Responsabilités

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou d'un autre adulte responsable. La Ville de Houlgate ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel incident.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès et d'évincer toute personne dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation. Le parc André Fauvel étant un espace de partage convivial et familial, il est demandé à chaque participant de respecter ce lieu et de ne pas dégrader le site. Attention, aucun œuf ne sera caché dans les plantations ou les bacs fleuris.

Article 5 – Report ou annulation

La Ville de Houlgate se réserve le droit de reporter ou d'annuler la chasse aux œufs en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à cette chasse aux œufs entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- sur le site de la Ville, www.ville-houlgate.fr

- et sur toute demande au service animations par courriel à l'adresse suivante:

culture.associations@houlgate.fr

Article 7 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent gratuitement la Ville de Houlgate à prendre des vidéos ou photographies de la chasse aux œufs et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux

